



Erreur montant cotisations mutuelle santé

Par **hinw**, le **26/02/2014** à **11:51**

Bonjour,

J'ai reçu le 23 janvier 2014 l' appel de cotisations de ma mutuelle santé. Pensant avoir perdu ce document, j'ai réclamé auprès de ma mutuelle une copie de cet appel de cotisations.

Qu'elle n'a pas été ma surprise quand j'ai reçu le 4 février 2014 un nouvel appel de cotisations d'un montant supérieur au premier de plus de 170 euros par an.

J'ai alors contacté ma mutuelle, qui m'a informée que le premier appel était une erreur puisque ce tarif concernait les personnes dépendantes du régime Alsace Moselle. Toutefois, rien sur cet appel ne précise que ce tarif correspond à celui de l'Alsace Moselle. Les deux appels de cotisations sont parfaitement identiques mais pas les montants.

Suis-je obligée d'accepter le second appel de cotisations?

Je vous remercie par avance pour vos conseils.

Laetitia

Par **moisse**, le **27/02/2014** à **08:53**

Bonjour,

Le principe général est que l'erreur ne fait pas le droit.

Vous n'avez pas laissé le temps à votre mutuelle de vous aviser de l'erreur alléguée.

Par contre vous pouvez vérifier l'évolution de votre contribution eu égard à la perception de l'année antérieure.